



COMMISSION 5

Tâches de l'État II Développement territorial et ressources naturelles

Première lecture

**Rapport de minorité
*Art. 505 al. 1 (Agriculture et sylviculture)***

Signataires :

- Jean-Daniel Nanchen (Les Verts et citoyens)
- Géraldine Granges Guenot (UDC & Union des citoyens)
- Peter Burri (Zukunft Wallis)
- Vincent Luyet (Appel Citoyen)

08.07.2021

A. Introduction, considérations générales

Les terres agricoles valaisannes sont soumises à forte pression. Dans les zones densément peuplées, notamment dans la vallée du Rhône où les besoins d'utilisation du sol se chevauchent, les zones résidentielles, commerciales, de transport, de loisirs, naturelles et de l'agriculture se partagent un espace restreint. L'aménagement du territoire joue un rôle central dans cette répartition, car sa tâche principale est de définir clairement les limites et de parvenir à un développement aussi équilibré que possible. Une grande partie des meilleures terres agricoles est située dans la plaine du Rhône. Les terres agricoles situées dans les vallées latérales et sur les Alpes sont de plus en plus menacées d'abandon. Il s'agit de zones difficiles à cultiver, qui sont les plus touchées par le changement structurel apparemment imparable de l'agriculture, avec de moins en moins d'exploitations et de travailleurs agricoles. Cependant, il s'agit également de zones qui revêtent une importance capitale pour le paysage, la biodiversité, le tourisme et la population locale en tant que facteur récréatif et identitaire. La motion de minorité de la Commission tient donc à souligner l'importance de la quantité totale des terres agricoles, même s'il est clair qu'il ne peut s'agir de spécifier une quantité garantie de ces terres. Il s'agirait plutôt, entre autres, de modifier les conditions-cadres dans le sens d'une plus grande flexibilité, afin que les règles de gestion ne soient pas automatiquement irréversibles comme la loi sur les forêts et la pratique des contrôles pour le paiement direct. Lorsque des agriculteurs sont installés dans des zones menacées pour l'agriculture, le canton et les communes doivent aider à lever les obstacles administratifs.

Le retour de la chambre valaisanne d'agriculture sur le sol, ressource naturelle limitée, et celui du service de l'agriculture de l'Etat du Valais, qui conseille de préserver la qualité et la quantité des sols agricoles, à la consultation des institutions appuient ce rapport de minorité. A noter que selon l'article paru dans le Nouvelliste du 18 juin 2021, le Conseil d'Etat valaisan a créé un centre de compétence interdépartemental afin de protéger notamment les surfaces agricoles à la suite de la pression exercée sur les sols.

B. Propositions et considérations de la minorité

1. Article 505 alinéa 1 Agriculture et sylviculture

La minorité de la commission 5 demande de compléter l'alinéa 1 de l'article 505 comme suit :

Art. 505 Agriculture et sylviculture

¹ L'Etat contribue à la pérennité des activités agricoles et sylvicoles en garantissant des conditions-cadres attractives et en préservant la qualité et la quantité des sols agricoles.

² ...

³ ...

Cette proposition a été rejetée par 7 voix contre 4 par la majorité de la commission.

Le débat a porté sur la quantité et la qualité des sols agricoles à préserver ou pas. Il en est ressorti 4 positions principales :

1. Ces notions sont déjà incluses à l'alinéa 1 par le terme "pérennité".
2. La quantité de sol est importante car les terres agricoles ne représentent qu'environ 20% de la surface du canton.
3. Pour la biodiversité, la quantité de terre agricole est significative.
4. Ces notions devraient être traitées dans le cadre de l'aménagement du territoire, ce qui n'a pas été spécifiquement fait.

Le rapporteur de la minorité : **Jean-Daniel Nanchen**